Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 13 (1925)

Heft: 203

Artikel: Les agentes de police en Angleterre

Autor: Pittet, Jeanne

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-258498

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

a donc exactement 9 ans, que, pour la première fois, l'Association pour le Suffrage présenta des candidates à la Commission de l'Hôpital et de la Maternité, dont la nomination échoua devant le Grand Conseil, vu l'impossibilité pour les partis politiques de s'entendre à cet égard, mais qui fut cependant recommandée au Conseil d'Etat par 15 députés — sans le moindre succès. Depuis lors, tous les trois ans, à l'époque du renouvellement de la Commission, les suffragistes revenaient régulièrement à la charge et étaient non moins régulièrement battues. Il a fallu l'élection, en novembre dernier, d'un Conseil d'Etat enfin progressiste et sympathique à l'idée de la collaboration féminine pour arriver à faire la brèche dans le rempart de préjugés et d'égoïsme entourant ces chasses gardées que sont pour les partis politiques ces Commissions officielles, et nous tenons à lui exprimer ici nos vifs remerciements.

Et d'autre part, nous sommes très heureuses de ces nominations parce que ces trois femmes sont des personnalités capables de remplir les fonctions qui leur sont confiées, consciencieuses et courageuses, et qui nous feront honneur. Deux d'entre elles d'ailleurs sont bien connues de nos lecteurs : Mlle Schaetzel, par ses articles sur des questions de lutte antivénérienne et sur l'organisation des femmes universitaires en Suisse et à l'étranger, et Mlle Guibert par ses comptes-rendus divers sur des sujets d'ordre professionnel comme pour sa collaboration de près de quinze années au travail féministe genevois. A toutes deux, comme à Mlle Maystre, dont la réputation de médecin n'est plus à faire, nos chaudes félicitations.

E. Gd.

Les agentes de police en Angleterre

En avril 1924, le ministère anglais nommait une Commission d'enquête chargée de rapporter sur la question des agentes de police en Angleterre. Cette Commission devait aussi présenter des recommandations sur l'organisation future de la police féminine.

Le rapport[1] que nous avons sous les yeux, donne le résultat de l'enquête faite par cette Commission. Comme il n'était guère possible d'entendre des représentants de toutes les organisations de police qui emploient des femmes, on s'est contenté de choisir les plus importantes et les plus typiques. En tout 25 témoignages furent recueillis.

Rappelons que les premières agentes de police furent nommées à Londres pendant la guerre, avec la mission de surveiller les parcs et les places publiques, de réprimer l'immoralité, et de venir en aide aux enfants et aux femmes en butte à des difficultés quelconques. Dans ce domaine, elles obtinrent un grand succès; aussi, peu à peu le rayon de leur activité fut-il étendu. A un certain moment, et surtout par raison d'économie, il fut question de supprimer complètement les agentes de police. Le présent rapport prouve qu'on est revenu de cette idée et qu'au contraire, dans certains endroits, on voudrait augmenter le nombre des agentes de police.

Actuellement, il existe en Angleterre 110 femmes agentes de police, réparties entre la Métropole, 6 comtés et 27 villes et faubourgs. Ce chiffre a été beaucoup plus élevé, mais, en général, là où le nombre des agentes a été diminué, cela a été pour réaliser des économies. On a l'impression qu'actuellement l'emploi des femmes dans la police est admis par tout le monde et que les objections et les divergences d'opinions à ce sujet proviennent surtout des conditions très diverses dans les différentes parties de l'Angleterre.

D'après les rapports des chefs de police, les femmes sont employées presque uniquement comme détectives et leurs services sont très appréciés dans ce domaine. Elles font exactement le même service que les hommes, mais s'occupent surtout des cas où des crimes ont été commis par ou contre des femmes et des enfants. A Bristol, par exemple, où les femmes parcourent la ville en uniforme, le chef de la police estime que leur présence dans les rues a exercé une influence salutaire. Par la surveillance qu'elles exercent sur les jeunes filles, par les conseils qu'elles leur donnent, elles en ont empêché plus d'une de tomber dans l'inconduite.

Dans bien des cas, les enquêtes ont plus de chance de réussir quand elles sont faites par des femmes, car elles gagnent plus facilement la confiance de ceux qu'elles interrogent. C'est là une des raisons mises en avant pour recommander l'emploi des femmes dans les enquêtes pour délits de mœurs. Il est évident que des femmes parleront plus volontiers de ces choses à une personne de leur sexe. En outre il est d'usage qu'une troisième personne assiste à l'enquête lorsqu'elle est faite par un homme. On comprend facilement que, dans ce cas, certaines confidences soient impossibles à obtenir.

Une question est actuellement très discutée : celle de savoir si la prévention du crime ou du délit rentre dans les attributions de la police. Il est évident que le rôle de la police, interprété assez étroitement autrefois, s'est beaucoup étendu. Des efforts ont réussi à en faire une influence plutôt qu'une force, en la rendant sympathique à toutes les classes de la population. De plus en plus, le public lui accorde sa confiance et compte sur elle.

Une des formes de la prévention du crime fait l'objet de préoccupations toutes particulières. Il s'agit des délits commis par des enfants ainsi que de l'immoralité sexuelle des très jeunes gens. Il est certain que, dans ce domaine, le travail et l'influence des femmes peuvent être très grands. C'est du reste ce point de vue qui a amené la création de patrouilles féminines pendant la guerre. L'opinion est qu'il faudrait développer ce travail préventif puisque les essais en ont été couronnés de succès ; mais ici, une question financière vient se greffer et c'est pourquoi, dans certains cercles, on tente de suggérer que tout cela rentre dans le domaine de l'utilité publique et doit être fait en dehors de l'organisation policière. Le rapport de la Commission estime au contraire qu'il faudrait réunir toutes ces tâches, et souligner encore l'amélioration que la présence des femmes a amenée dans le corps de la police.

La Commission d'enquête croit aussi qu'il est essentiel que les femmes soient assermentées et fassent partie d'une organisation officielle.

Parmi les témoignages recueillis, plusieurs voudraient que, contrairement à ce qui se fait pour les hommes, les femmes soient recrutées presqu'exclusivement dans la classe éduquée : institutrices, garde-malades, universitaires. D'autres croient au contraire, qu'on pourrait employer des femmes de toutes conditions, que l'essentiel est qu'elles soient des femmes fortes de cœur, larges d'esprit et possédant une dose de bon sens. La Commission d'enquête fait sien le second point de vue, estimant, non sans raison, que si une bonne éducation a sa valeur, une compréhension sympathique de la vie des petites gens est indispensable, et cela on peut le trouver chez les femmes du peuple aussi bien, sinon mieux qu'ailleurs.

[1] *Report of the Departemental Committee on the employment of police women.*

Tout en admettant que le chef de la police soit libre de choisir lui même ses recrues, la Commision croit qu'il aurait intérêt à se faire assister dans le choix des candidates par une femme d'expérience.

La question d'âge ne devrait pas non plus être fixée d'une manière trop rigide. Les chefs considèrent en général 25 à 30 ans comme l'âge le plus favorable. De très jeunes femmes, en effet, ne paraissent pas indiquées pour s'occuper de certains cas, mais d'autre part, il pourrait être fort regrettable d'éliminer d'emblée des femmes plus âgées qui pourraient être d'excellentes recrues. Pour ce qui est des officiers, l'opinion dominante est qu'ils devraient être choisis de préférence dans le rang. Il serait aussi à désirer que, lorsque le nombre des femmes dans la police sera plus élevé, des inspectrices soient nommées.

Il est évident que si l'on veut obtenir un personnel de choix, la question des traitements devra être très soigneusement revue et devra être établie sur les mêmes bases que celles des hommes.

Actuellement, le nombre d'heures de travail varie suivant les régions. Il semble que, pour les femmes faisant des patrouilles, la journée de travail ne devrait pas dépasser 7 heures. Lorsqu'elles ont d'autres occupations, les heures de service pourraient être les mêmes que celles des hommes.

Sir Nevil Macready qui a été un des chefs de la police londonienne estime que, pour la Métropole, 200 agentes de police seraient nécessaires.

Espérons que le gouvernement anglais fera sien le point de vue exprimé par la Commission d'enquête et que le développement du corps des agentes de police va se faire systématiquement pour le plus grand profit de la population anglaise.

JEANNE PITTET.

N. D. L. R. — Nous apprenons, au moment de mettre sous presse que Sir Joynson Hick, ministre de l'Intérieur en Grande-Bretagne, vient de décider de porter de 24 à 50 le nombre des agentes de police à Londres.

La Petite Entente Féminine à Belgrade

En novembre 1924 eut lieu en Yougoslavie la Conférence organisée par l'Association de la Petite Entente des femmes, sous la présidence de la princesse Cantacuzène. C'était la deuxième fois que les féministes de Roumanie, de Tchécoslovaquie, de Pologne, de Grèce et de Yougoslavie se réunissaient pour mettre en commun leurs expériences et leurs aspirations, et il semble bien qu'au double point de vue du travail intérieur et de la propagande extérieure, de beaux résultats ont été obtenus. En effet, le programme des séances fut très intéressant, et le public, ainsi que les autres associations féminines et sociales, très sympathique.

Mlle Cerkez, secrétaire générale, présenta en séance publique un rapport très complet sur l'exercice 1923-24, d'où nous pouvons extraire d'intéressantes précisions sur l'activité des suffragistes de la Petite Entente. Ainsi, le premier acte qui suivit la première conférence, celle de Bucarest, fût la présentation à M. Bratiano, président du Conseil des ministres de Roumanie, d'une motion réclamant pour les femmes roumaines, yougoslaves et grecques, l'intégrité de leur droit politique.

En Grèce, une promesse d'égalité politique avait été faite aux femmes par M. Papanastasiou, chef du premier gouvernement républicain, mais, malheureusement, son projet fut repoussé par l'Assemblée nationale. Avec une ardeur que rien ne décourage, les femmes grecques ont recommencé la lutte.

Les Tchécoslovaques qui sont en pleine possession de leurs droits politiques peuvent se livrer à un travail infiniment plus efficace que leurs collègues non affranchies. Elles imposent leur volonté là où d'autres ne peuvent que quémander des faveurs. C'est ainsi qu'elles ont obtenu une législation plus équitable concernant les femmes fonctionnaires, ou le divorce, ou l'enfance illégitime, ou les assurances sociales, etc.

Les suffragistes polonaires, qui sont aussi en possession de leurs droits, se sont spécialisées dans la lutte économique, cherchant entre autres à faciliter aux femmes les conditions de travail, et aussi à éclairer la masse féminine pour qu'elle profite effectivement des droits que lui concède la législation. Elles ont obtenu que les femmes mariées ne soient pas destituées de leurs fonctions officielles et elles ont collaboré avec les femmes députées pour établir les statuts des fonctionnaires, que la Diète vota et qui concernent la protection du travail féminin et l'assistance.

Les suffragistes roumaines, tenues par leur législation en dehors de l'élaboration des lois, ne se sont pas résignées à ce rôle passif. Sous la présidence de Mme Botez, elles ont réuni une Commission de jurisconsultes et de magistrats qui, de concert avec les suffragistes, a élaboré des projets de lois. Ces projets ont été publiés

---

Les femmes et les livres

Une lauréate: Jeanne Galzy

Trois livres, et tous les trois couronnés, chose peu ordinaire et qui a bien de quoi frapper, même si l'on n'attache pas une importance excessive à la valeur des prix.

Les deux premières œuvres de Jeanne Galzy, dont l'une a paru en 1912, l'autre en 1919, ont eu la sanction de l'Académie française ; sa dernière en 1923 lui vaut le prix Fémina.

L'Ensevelie[1] se distingue très nettement des romans qui ont suivi — si tant est qu'on veuille les appeler des romans. Dédié *A mon pays*, à ce Midi dont l'auteur sait nuancer admirablement la beauté ardente, c'est une sorte de poème en prose, un poème païen à la D'Annunzio, où seules semblent importer les sensations d'art et de nature.

Douze ans se sont écoulés quand paraît *La femme chez les garçons.*[2] Quel abîme entre deux! La guerre, les souffrances morales et physiques. Comme on sent que de puissantes vagues d'émotion ont passé sur l'âme de l'écrivain! Le prologue déjà, et plusieurs pages dans le volume indiquent qu'une grave crise a été traversée victorieusement: celle qui sera décrite plus à fond dans *Les Allongés.*

La femme chez les garçons nous montre deux années d'expériences faites par un professeur du sexe féminin dans un lycée de garçons: « Je ne vis parmi eux qu'à cause de la guerre. Je remplace les morts, comme un peu emphatiquement le Proviseur vient de leur affirmer.» Mois de dur labeur, de labeur ingrat dans sept classes, avec 221 élèves dont la plupart sont bruyants, indisciplinés, sans aucun goût pour les études, fils de petits boutiquiers et de campagnards, « positifs, dépaysés, et placés là par leurs parents en raison d'une fausse conception des valeurs.» Que d'observations à noter pour un professeur clairvoyant et pour une femme.

Mlle Galzy en veut très fort à ceux qui orientent des jeunes gens peu doués vers les études classiques: « On a fait des lois pour rendre l'instruction obligatoire. Quand fera-t-on une campagne de presse, des conférences, et, s'il le faut, des distributions de tracts pour éviter qu'en France tout le monde veuille devenir bachelier?» Elle lutte aussi contre la routine, contre l'indifférence, tout heureuse s'il lui arrive de voir une étincelle d'intérêt s'allumer dans un regard. Et que de peine elle se donne pour cela!

[1] *L'Ensevelie*, Calmann-Lévy, éditeur, Paris 1912.
[2] Payot & Cie, 106, Bd. St-Germain, Paris 1919.